



## Compte-Rendu CAP/CETP du 2 juillet 2020

### Avant-dernière réunion de l'entre soi corporatiste

*Cette CAP était la dernière du genre. On en viendrait presque à s'en réjouir tant elle a été calamiteuse. D'une part du fait des conditions matérielles d'organisation déplorables et d'autre part par l'attitude des organisations syndicales arc-boutées à la défense de leurs petits prés-carrés corporatistes plutôt qu'à la défense du paritarisme et à la promotion d'un corps technique et pédagogique.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne serviront plus à rien. Ni aux carrières, ni aux mutations. La partie se jouera ailleurs avec tous les syndicats représentatifs du CTM, dans les groupes de travail qui examinent les lignes directrices de gestion avec la DGRH du MENJ.*

*Depuis la Loi scélérate dite de transformation de la Fonction Publique, l'administration joue désormais seule dans la gestion des carrières et des mutations. Les organisations syndicales n'auront plus d'information individuelles, par exemple les tableaux des promovables. Nous aurons juste une fois par an des statistiques étudiant des cohortes. La gestion des personnels sera discrétionnaire, livrée à l'avis des hiérarchies locales, l'entregent des directions métiers et la DRH.*

*Ne pouvant plus assurer un suivi individualisé des carrières, et peser sur des promotions individuelles les syndicats seront réduits à accompagner des recours individuels (sans visibilité globale des enjeux pour étayer des arguments) et à faire valoir de manière symbolique leurs souhaits et attentes sur des corps qui pourront être au demeurant fusionnés dans leur gestion (exemple PS/CEPJ).*

*Puisque les CTM sont les seuls compétents sur des « lignes directrices de gestion » des carrières et des mobilités, chaque organisation syndicale devra dire si elle souhaite, pour les CTPS, construire et valoriser un corps d'encadrants (de chefs de pôles, de DTN polyvalents, etc.) ou un corps d'experts de haut niveau où la mention de la spécialité, de l'investissement dans la recherche seront valorisés. Il faudra aussi se positionner sur une stratégie d'aboutissement au corps unique de CTPS. Au-delà du slogan ! Si notre arrivée à l'Education Nationale se confirme, ces questions se traiteront aussi avec les syndicats de l'Education Nationale.*

## Tous contre un

Depuis la création du corps, en 2004, EPA a toujours été titulaire à la CETP JEP, suppléant à la CETP sport et titulaire à la CAP des CTPS. En 2019, notre syndicat, a fait le choix à la suite nombreux désaccords avec le SNEP-FSU, de ne pas présenter de candidats à la CAP des CTPS ni à la CETP sport. Nous sommes élus à la CETP JEP des CTPS, mais nous ne siégeons pas à la CAP. Depuis un accord datant de 2017 les séances de CAP des CTPS débutent par une CAP à laquelle les représentants des CEPT sont invités comme experts. Cette CAP statue sur les répartitions de promotions sport/JEP. Ensuite les CETP siégeaient pour examiner les situations du secteur JEP et du secteur sport. Enfin la CAP était de nouveau réunie pour avaliser officiellement les délibérations des CETP.

Mais en 2020 la parité administrative, le SNAPS-UNSA et le SNEP-FSU ont décidé d'un autre type de fonctionnement pour la mandature 2020-2022. Cette évolution s'est faite en deux temps : lors d'une préparatoire en visioconférence le 26 juin et lors de la séance officielle de CAP le 2 juillet.

**Le 26 mai**, la réunion de préparation a pu réunir les titulaires, les suppléants et les experts de la CAP et des 2 CETP. Nous avons constaté alors les divergences, entre le SNAPS et le SNEP d'une part, et le SEP et EPA de l'autre, sur la manière de gérer les carrières. **Le point majeur de divergence repose sur l'inversion de l'application du protocole de 2017 accordant une bonification de 10 points au barème pour les CTPS n'étant pas au 11<sup>e</sup> échelon le 31/08/2017.** Ces 10 points avaient vocation à « rattraper » en partie, via le barème hors classe, nos collègues les plus mal reclassés après PPCR. Au prétexte que ce protocole pouvait mettre en difficulté d'accès à la hors classe des collègues au 11<sup>e</sup> échelon avant le 01/02/2017 (ce qui statistiquement n'est pas vrai si on privilégie les collègues les plus âgés dans des fourchettes de barèmes voisines), ces 10 points ont été retirés à tous les collègues arrivés au 11<sup>e</sup> échelon après le 31/08/2017 ! Mais pire, le barème en 2020 a été inversé. Il a été attribué 10 points à tous les collègues étant au 11<sup>e</sup> échelon le 31/08/2017. **En conclusion le protocole étant inversé il se retourne contre les collègues qui devaient en profiter.**

**Cet accord a été passé dans le dos d'EPA entre le SNAPS et la DRH, avec l'aval du SNEP , et une certaine neutralité du SEP.**

Nous avons communiqué en amont nos observations aux organisations syndicales et à l'administration. Personne n'a répondu. Lors de la réunion préparatoire, la décision de maintenir des barèmes qui vont éloigner des promotions à la hors classe les collègues passés au 11<sup>e</sup> échelon depuis le 01/09/2017 a été maintenue par tous, malgré les arguments d'EPA. Et pour finir, les syndicats du champ du sport ont pris la décision de ne pas communiquer leurs propositions d'avancement préférant renvoyer la décision à la CETP sport et à la CAP. De ce fait l'administration n'a pas communiqué ses propositions à la réunion de préparation. **Très clairement le SNEP et le SNAPS se sont exprimés pour dire qu'EPA n'avait pas à intervenir dans la discussion du champ du sport.**

L'administration a alors utilisé les outils dont elle disposait pour organiser les réunions officielles de la CAP et des CETP, à savoir les textes. **S'appuyant sur le nouveau cycle ouvert par les dernières élections, elle a tiré profit de la situation pour balayer les acquis des pratiques des années précédentes par une application stricte des règlements intérieurs, avec la complicité des organisations syndicales du champ du sport.** Ainsi, les experts de la CAP ne peuvent être désignés que par un titulaire de la CAP ou de la CETP. L'administration a alors indiqué que les réunions des instances seraient clairement séparées, là où auparavant l'ensemble des élus et des experts pouvaient assister aux échanges. **De fait, EPA était mis en dehors de toutes les discussions relatives aux collègues du sport. C'est clairement un règlement de comptes.**

## **Le message du standard de la fédération française d'aviron pendant 20mn**

Alors que nous avons pu travailler en visioconférence lors de la préparation, il nous a été proposé une réunion en présentiel (2 maximum par organisation !) mais en audioconférence.

Convoquée à 13h30, les participants étaient invités à se connecter dès 13h15. À 13h30, un participant, qui ne s'est pas excusé par le suite, s'est connecté via le standard de la fédération d'aviron. Nous avons donc entendu en boucle le message d'accueil du standard de la fédération française d'aviron. Il était impossible de s'entendre et d'entendre les participants présents à la réunion au ministère de la Santé rue Duquesne, lesquels ont décidé de laisser 12 personnes en attente d'une autre solution. Les membres de l'administration présent en audio se sont mis en contact avec ceux en présentiel. Nous avons été informés de leurs tentatives de résoudre le problème du message en boucle, puis du changement de plateforme téléphonique. Il a même été proposé une audio via le portable du président, jusqu'à ce que chacun se souvienne que dans les sous-sols de Duquesne les téléphones portables ne fonctionnent pas.

## **La CAP est ouverte malgré l'absence des participants en audio**

Pendant ce temps, les personnes présentes au ministère rue Duquesne ont décidé de démarrer la CAP jugeant que le quorum était atteint. Là encore l'entre soi syndical a prévalu, l'absence des suppléants, et des élus d'EPA n'a gêné personne. Au contraire. EPA ne doute pas que notre absence a permis des explications satisfaites. Au téléphone, entre deux boucles du message de la fédération d'aviron, on nous informe que la réunion de la CAP a commencé et que les OS donnent lecture de leurs déclarations préalables. À ce jour aucune des organisations n'a pris le soin de les communiquer. Elles resteront probablement à jamais confidentielles.

Vers ... 15h00 la DRH invite les seuls membres de la CAP à rejoindre la réunion qui a commencé. Les élus titulaires et suppléants d'EPA et du SEP qui ne sont pas élus à la CAP sont invités à se déconnecter. David Durand, expert à la CAP participe à la réunion.

L'échange futur en CETP JEP permettra de vérifier que cette séance de CAP statuant sur le règlement intérieur a édicté des règles avec l'accord des trois syndicats présents, voire à la demande de certains pour que ne soient invités aux préparatoires que les titulaires et les experts éventuels désignés par les titulaires des CETP ou CAP compétentes. Cette clause écarte à tout jamais EPA d'une préparation globale. Elle est délibérément construite pour ça.

## **CETP JEP**

Vers 15h15, les commissaires paritaires de la CETP jeunesse sont enfin appelés.

### Participants

Pour l'administration Yvon Brun, président de la commission ; Pierre Oudot, représentant la DJEPVA ; Yves Blanchot, DRH ; Pascal Foggea, DRH

### Commissaires paritaires

EPA FSU :	Marie-Christine Bastien, titulaire	SEP UNSA	Eric Bergeault, titulaire
	Christine Tapie, titulaire		Nicole Suarez, suppléante
	Florence Abadie, suppléante		David Durand, expert
	Thierry Roos, suppléant		

### **1er point à l'ordre du jour ; l'adoption du règlement intérieur**

L'administration nous informe que les commissaires paritaires de la CAP, sous prétexte qu'il ne faut pas que trop de personnes soient présentes (voir ci-dessus), ont demandé à ce que seuls les membres titulaires puissent participer à la réunion de préparation (article 21). L'administration était favorable au fait que des suppléants puissent y participer.

EPA/FSU condamne cette décision qui vise un entre soi. Pour le règlement intérieur de la CETP, EPA demande le maintien de la convocation des titulaires et des suppléants à la CETP JEP. L'administration développe un argumentaire indiquant que si les deux formulations ne sont pas alignées elle sera obligée de prévoir des préparatoires séparées. Le SEP UNSA soutient la position d'EPA et argumente sur le fait que cela permet aux nouveaux élus de se former. Le RI est adopté avec la mention d'une convocation des titulaires et des suppléants.

EPA/FSU demande de pouvoir faire une déclaration préalable qui n'a pas pu se faire avant la CAP faute de connexion, l'administration précise que celles-ci ont déjà été faites en début de CAP et que ce type d'intervention n'est pas prévu en CETP. Le président propose une intervention possible en fin de CETP jeunesse, dans les questions diverses.

### **2ème point à l'ordre du jour : Examen des candidatures**

#### **1- Liste d'aptitude (accès au corps des CTPS),**

L'administration nous informe qu'il y a 5 possibilités de promotion, avec une répartition entre les domaines sport et jeunesse qui s'est décidée préalablement en CAP. Nous n'aurons pas connaissance des arguments qui ont prévalu à cette répartition. Nous savions que les syndicats SNAPS et SNEP étaient favorables à la répartition 1-4. Nous n'avons donc pas entendu la position de l'administration sur ce point.

L'administration informe qu'il a été décidé en CAP une répartition : 1 JEP et 4 Sport.

L'administration indique que 0,5 seront accords en plus à la jeunesse en 2021

#### **Propositions :**

- administration : Cécile RENOTTE URRUTY, DJSCS Martinique, avec comme première motivation adjointe coordination du pôle JEPVA.

EPA et le SEP proposent chacun deux autres candidats plus âgés et plus anciens dans le corps des CEPJ en hors classe. Débute un dialogue de sourds entre l'administration et les syndicats sur la candidature proposée par l'administration sur l'argument tenant à une posture d'encadrement intermédiaire. Les deux syndicats, sans s'opposer à la promotion de collègues en situation d'encadrement réagissent en réaffirmant l'expertise technique et pédagogique du CTPS comme critère prioritaire dans le choix à opérer. L'âge de l'agent.e, un avis excellent, ainsi que l'intérêt immédiat à intégrer le corps pour celles et ceux arrivant en fin de carrière étant des critères objectifs à prendre en compte également. Le débat âpre a mis en avant que la DJEPVA n'intégrait pas dans les critères de mérite la qualité professionnelle de l'exercice d'un métier mais un positionnement hiérarchique intermédiaire dans un service, ce qui est lourd de sens.

En raison du précédent créé sur des listes d'aptitude où il n'y a pas de barème et de ce que cela présage pour la futur, les candidatures présentées par le SEP et EPA sur des critères objectifs étant écartées, les votes exprimés sont 4 Pour (DRH/DJEPVA) 2 Contre (EPA), 2 abstentions (SEP).

Les syndicats obtiennent que les noms des deux collègues écartés soient mentionnés au PV de la CETP au cas où une liste d'aptitude serait encore possible pour eux après le concours CTPS en cours en 2020.

La discussion ayant mis clairement en évidence que faute de barème les positions des uns et des autres ne permet pas d'objectiver les critères de choix, EPA rappelle sa demande d'un temps de travail sur l'évaluation des procédures de promotion et donc des barèmes soit programmée. Yvon Brun acquiesce.

## **2- Propositions pour la HC**

Les représentants des personnels figurant sur le tableau des promouvables se sont retirés de la réunion. L'administration fait part d'une liste de trois collègues au 11<sup>e</sup> échelon pour 3 promotions possibles. Les dossiers sont alors examinés.

La lecture fait alors apparaître ce qui avait pourtant été dit en préparatoire par EPA sur le fait d'évaluer les affectations réelles et profils d'emploi des PTP. La DRH reconnaît qu'une candidature proposée est éloignée du profil type d'un CTPS en poste dans un service ou établissement, voire à la DJEPVA.

De fait il est proposé d'aller voir la situation d'un 4<sup>e</sup> candidat sur la liste. Le profil de ce candidat correspondant par ailleurs à une représentation déjà défendue par la DJEPVA, conduit à revoir la proposition de l'administration.

Le tableau présenté finalement est :

Anne-Marie POUMEYROL (DDCSPP Lot)

Christine TAPIE (DDCSPP Aveyron)

Eric BERGEAULT (DDCSPP Cher)

Le tableau est voté à l'unanimité.

On constate qu'en présence d'un barème, les discussions avec l'administration semblent plus faciles, les règles étant claires et connues de toutes et tous au départ et une argumentation solide et fondée sur des critères objectifs et non arbitraires permettant de fonder une décision articulée à la gestion globale du corps.

## **3- Bonifications d'ancienneté**

Aucune pour le secteur jeunesse. **Sur la question des reliquats de bonifications, l'administration n'a pas pris le temps d'aborder le sujet avec l'Education Nationale comme elle s'était engagée à le faire lors de la séance préparatoire.** Ce point sera à noter au PV.

### **3ème point à l'ordre du jour : Informations diverses**

Questions posées par EPA/FSU :

Indemnités des néo-titulaires. Malgré les engagements du cabinet, les rappels en CTM, certains CTPS issus des listes d'aptitude sont considérée comme stagiaires ! Ils ont leur régime indemnitaire abaissé. Pas de réponse de l'administration sur ce sujet.

Télétravail /article 10. Réponse de l'administration : cela relève du CTM. Des textes sont en cours.

Mutations . Les fiches de postes ignorent les statuts, les spécificités du métier (contrats d'objectifs ignorés, Profusion de dispositifs et de procédures au détriment de l'expertise, de l'autonomie des personnels dans les missions de conception), il n'est pas fait mention des spécialités, la plateforme Place de l'emploi public est un maquis, il y a incohérence des dates. Réponse du président : c'est un sujet qui concerne désormais le CTM.

Retrait des 10 points de protocole. Cela impose des explications auprès des collègues de la part de l'administration et que les débats reprennent sur ce sujet. Réponse de l'administration : un groupe de travail va être réuni en septembre avec l'Education Nationale, pour la révision des barèmes. L'Education Nationale devra s'en emparer seule car le sujet ne pourra être bouclé avant janvier 2021. A partir de septembre, les réunions sur la gestion des carrières auront lieu systématiquement avec l'Education Nationale.

La CETP sports a suivi la CETP Jeunesse, puis la CAP.

Nous n'avons été destinataires d'aucune information de la part des autres organisations syndicales sur les décisions prises.

## **CETP CTPS Sport**

### **1- Liste d'aptitude (accès au corps des CTPS),**

L'administration après accord avec le SNEP et le SNAPS ouvre 4 postes. les discussions feront évoluer un choix sur les quatre.

Sont promus CTPS :

- 1) M. BLANCON Thierry
- 2) M. CHAMBILY Franck
- 3) Mme FEUTRIER Blandine
- 4) Mme LUCAS Dominique

### **2- Propositions pour la HC**

L'administration fait part d'une liste de 13 collègues : les 13 premiers au barème. En sont écartés la plupart des collègues au 11<sup>e</sup> échelon depuis 2019 ! On vérifie pertinemment que l'inversion du barème au 11<sup>e</sup> échelon inverse le protocole négocié par EPA, le SNAPS et le SNEP en 2017 et modifié dans le dos d'EPA en 2019.

Mais plus qu'EPA ceux qui sont floués sont les collègues qui ont fait confiance à une intersyndicale au moment de PPCR qui désormais est recomposée mais également décomposée dans les faits.

Un 14<sup>e</sup> poste est proposé hors barème à la discrétion de la Direction des Sports (clause portée par le SNAPS en 2017 pour limiter le hors barème de la DS à 10%). Ce 14<sup>e</sup> poste permettra paradoxalement de repêcher un candidat qui aurait dû être 4<sup>e</sup> au barème avec le protocole initial et qui était là relégué à la 27<sup>e</sup> place.

Sont promus hors classe au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- 1) M. WINCKE Patrick
- 2) M. FLEURY Bruno
- 3) M. PAULEVE Christian
- 4) M. GOURDIN Jean-Marc
- 5) M. BASSET Dominique
- 6) M. CHEVALLIER Franck
- 7) M. VIOLETTE Jean-Noël
- 8) M. LAMY Hervé
- 9) M. SANTORO Gérard
- 10) Mme COTTEAUX Véronique
- 11) M. FROSSARD Christian
- 12) M. GARROS Laurent
- 13) Mme HANON Christine
- 14) M. RENOUX Yannick

### **3- Bonifications d'ancienneté**

La seule bonification d'ancienneté portera sur le 8<sup>e</sup> échelon et sera réservée au domaine sports. La décision a été prise en CAP sans concertation de la CETP JEP.

En préparatoire, le 26 juin, EPA d'abord, puis le SNEP, sont intervenus en faveur d'un collègue pour qui l'administration n'avait pas fait valoir l'avis du chef de service. Il était donc écarté. Seul EPA a produit une liste hors classe sport complète en préparatoire, et fait valoir des critères objectifs pour la liste d'aptitude sport et enfin a fait valoir des critères objectifs pour la bonification d'échelon.



EPA fait de l'ombre par sa connaissance transversale des dossiers. C'est pourquoi les syndicats disciplinaires l'ont évincé. Pour sa dernière préparatoire de CAP EPA aura quand même obtenu, au-delà du 14<sup>e</sup> poste de la hors-classe celui de la seule bonification du 8<sup>e</sup> échelon (avec l'aide du SNEP).

1) M. CHAULLET Pascal

## Epilogue

EPA, tout en préservant la discrétion sur les noms et les cas de collègues non promus a toujours tenu à la transparence des débats qui nous engagent en tant que représentants des personnels. Car les CAP avaient des conséquences majeures pour les rémunérations des collègues.

Cette époque-là est désormais révolue. Nous sommes accablés de voir que non seulement la DRH sera désormais seule maîtresse des choix de carrières avec l'avis direct des chefferies locales (c'est le grand retour en arrière), sans barèmes indicatifs sur certains aspects. Mais nous sommes aussi consternés de vérifier la mainmise des titulaires du SNAPS et du SNEP allant jusqu'à revendiquer que seuls les titulaires soient invités aux réunions (alors qu'avant les suppléants l'étaient aussi avec les documents préparatoires transmis).

Informé ou priver d'information est une manière de concevoir le pouvoir et de le garder ou de le partager. L'époque est glauque.

Marie-Christine Bastien  
Florence Abadie  
Thierry Roos  
Christine Tapie  
Didier Hude